

La démocratie : c'est pour aujourd'hui ! Les voix des jeunes pour l'avenir.

Un appel à projets de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et de l'agence allemande pour l'éducation citoyenne (bpb)

2023 marquera le soixantième anniversaire de la signature du traité de l'Élysée. Une histoire à succès pour le rapprochement et la réconciliation entre la France et l'Allemagne – deux pays autrefois ennemis, dont les liens sont aujourd'hui marqués par l'amitié, d'excellentes relations politiques ainsi que des échanges et des rencontres entre jeunes.

Nos démocraties sont aujourd'hui confrontées à des défis majeurs, comme les conflits sociaux, les inégalités croissantes ou le réchauffement climatique, pour ne citer que quelques-uns des aspects auxquels se réfère l'appel à projets. Ces défis concernent notamment l'avenir de la jeune génération. C'est pourquoi de nombreux jeunes demandent à participer davantage aux questions qui concernent leur avenir et s'engagent activement.

Que signifie la vie en démocratie pour les jeunes ? Comment imaginent-ils une société ouverte, plus juste et plus durable ? L'échange, la rencontre et la compréhension au-delà des frontières revêtent une grande importance 60 ans après la signature du traité de l'Élysée. Ils permettent de rendre visibles de telles questions d'avenir sous différentes perspectives, d'en discuter et de trouver des réponses ensemble.

Avec l'appel à projets « La démocratie, c'est pour aujourd'hui ! Les voix des jeunes pour l'avenir » l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'agence allemande pour l'éducation citoyenne (bpb) soutiennent les jeunes de France et d'Allemagne à s'engager pour les thèmes qui les concernent et à participer activement au développement de la démocratie et de la société civile.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets franco-allemands et trinationalaux qui favorisent la participation, la contribution et l'engagement de la jeunesse, pour la jeunesse. L'objectif est de renforcer la participation des jeunes aux processus sociaux et politiques et de contribuer à une éducation citoyenne à l'échelle internationale.

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

1 Cadre général (objectifs, format du projet, champs d'intervention privilégiés)

1.1 Objectifs

Le présent appel soutient des projets qui :

- sensibilisent à la démocratie et à la participation,
- renforcent l'engagement et l'action en faveur d'une Europe pacifique, démocratique et durable par et pour les jeunes,
- font progresser la participation et la contribution des jeunes dans les structures démocratiques et les processus de décision politique,
- transmettent aux jeunes les connaissances et les compétences nécessaires à la formation d'un jugement libre et à une bonne utilisation des médias,
- facilitent l'accès à la mobilité dans les pays mentionnés au point 2.1 pour toute la jeunesse, en particulier celles et ceux ayant moins d'opportunités.

1.2 Format du projet

Le format du projet peut être choisi librement. Les projets franco-allemands¹ ou trinationalaux² en France, en Allemagne et éventuellement dans un autre pays éligible (voir point 2.1) sont par exemple des échanges de jeunes dans les secteurs du sport, de l'art et de la culture, mais aussi des ateliers, des simulations, des rencontres de préparation ou des formations pour les spécialistes et les multiplicatrices et multiplicateurs qui font référence aux objectifs mentionnés au point 1.1. Peuvent être subventionnées : les rencontres physiques, numériques ou hybrides (mélange entre les formats physique et numérique)³. Le projet doit durer au minimum deux jours⁴ et peut s'étendre sur plusieurs mois.

¹ La rencontre binationale doit avoir lieu en France et/ou en Allemagne.

² Ces rencontres trinationales « doivent être réalisées dans le cadre d'un cycle de trois rencontres successives dans les pays concernés. La première de ces rencontres doit avoir lieu en France ou en Allemagne » (cf. annexe 4.1, [Directives de l'OFAJ](#)). Les règles suivantes s'appliquent aux rencontres multinationales de jeunes : « Une subvention peut être attribuée à un groupe binational au sein d'une rencontre plurinationale (4 pays participants ou plus), si celle-ci se déroule dans les zones géographiques prioritaires pour l'OFAJ (cf. point 1.4. des Directives) et si elle tient compte des principes qualitatifs et pédagogiques de l'OFAJ. Aucune subvention ne pourra cependant être attribuée pour un groupe trinational au sein d'une rencontre plurinationale. » (cf. *ibid.*).

³ L'OFAJ met à disposition des outils et du [matériel](#) pédagogique pour la mise en œuvre de rencontres ([numériques](#)) de jeunes et de formations.

⁴ Cf. article 1.2. des [dérégations aux Directives de l'OFAJ](#) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. En principe, tous les projets soutenus par l'OFAJ reposent sur le principe de réciprocité, qui prévoit l'obligation de visites dans chacun des pays participants. Les dérogations suspendent cette obligation jusqu'à la fin de l'année 2023.

1.3 Champs d'intervention privilégiés

Les projets éligibles doivent aborder au moins l'un des thèmes suivants :

La démocratie, l'État de droit et les droits humains

Vivre dans une démocratie semble aller de soi pour de nombreuses personnes. Mais face à de multiples menaces, crises et défis, la démocratie est de plus en plus sous pression. Que signifie la vie en démocratie pour les jeunes ? Quel est leur rôle dans une démocratie ? Dans quelle mesure peuvent-ils y participer ? Et quelles possibilités leur manque-t-il ? Quels avantages et quels dangers les jeunes voient-ils dans les formes numériques de la démocratie ? Quelles sont leurs idées pour que la société soit plus ouverte, qu'elle fasse preuve de plus de diversité, de tolérance et d'égalité des chances ? Que faire contre les théories du complot, les propos racistes et antidémocratiques ? Et quel rôle peut jouer la confrontation entre les cultures mémorielles française, allemande et européenne ?

L'écoresponsabilité et la préservation du climat

Le développement durable et la protection de l'environnement font partie des préoccupations majeures des jeunes. L'OFAJ et la bpb souhaitent placer la responsabilité environnementale et la lutte contre le réchauffement climatique au cœur des rencontres et soutenir les jeunes dans leur engagement pour l'avenir de notre planète. Selon les jeunes, qu'est-ce qui doit changer en ce qui concerne la neutralité climatique et la protection de l'environnement ? Quelles sont les réponses aux enjeux écologiques ? Quel est leur impact sur la politique, l'économie et la société ? Dans quelle mesure le réchauffement climatique renforce-t-il les inégalités sociales et limite-t-il la marge de manœuvre des jeunes ? Quels mesures et projets concrets peuvent être mis en œuvre de manière transfrontalière ?

Les zones rurales et les régions marquées par des difficultés structurelles

Les expériences de la démocratie et les possibilités d'engagement ont lieu principalement à l'école et/ou dans des structures de la société civile – comme les clubs sportifs, les associations de jeunesse, les pompiers volontaires ou les centres de jeunesse ouverts. Cependant, en particulier dans les zones rurales, les mauvaises liaisons de transport public ou le démantèlement des institutions locales rendent souvent difficiles la participation active et la prise de responsabilité à l'échelle locale. Or, l'engagement bénévole des jeunes est particulièrement important dans les zones rurales où les structures institutionnelles sont moins développées. Quelles offres et structures sont nécessaires pour soutenir l'engagement et renforcer la participation des jeunes à la société ? Quelles sont leurs idées et leurs visions pour les zones rurales ? Comment combiner sur le long terme l'attachement à leur pays d'origine et l'engagement pour les intérêts de leur ville avec les carrières professionnelles ? Quelles solutions créatives trouvent-ils eux-mêmes pour relever les multiples défis liés à la transition numérique, à la mobilité

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

et au changement climatique – notamment dans le cadre des bouleversements structurels – tout en participant activement à l'organisation de la société civile ?

2. Cadre spécifique (porteur de projet, groupes cibles, participantes et participants, critères d'éligibilité)

2.1 Porteurs de projet et partenaires⁵

En tant que porteurs de projet, les acteurs suivants peuvent déposer une demande de subvention auprès de l'OFAJ :

- Structures éducatives, fédérations de jeunesse, organisations et associations dans les secteurs de l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes, de la culture, du sport, des sciences et des médias
- Établissements d'enseignement général, professionnel et supérieur
- Comités de jumelage et collectivités territoriales

Pour des raisons d'ordre juridique, la candidature ne peut être déposée que par une structure (porteur de projets) dont le siège se trouve en France ou en Allemagne.

Outre les candidats français et allemands pour les projets franco-allemands, les partenaires des pays suivants peuvent également participer à des projets trinatio-
naux :

- États membres de l'Union européenne (UE)
- Les pays candidats à l'adhésion à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie et si possible Ukraine) ainsi que la Géorgie et le Kosovo⁶.
- Pays du Maghreb : Algérie, Maroc et Tunisie
- Le Royaume-Uni et la Suisse

2.2 Groupes cibles, participantes et participants

La limite d'âge des participantes et participants pour la subvention est 30 ans. La proportion de participants par pays doit être aussi équilibrée que possible dans les

⁵ L'OFAJ met à la disposition des porteurs de projets et des partenaires la plateforme en ligne gratuite « [FriDa](#) », un outil numérique pour l'organisation, l'animation et la mise en œuvre de rencontres franco-allemandes de jeunes. Plus d'informations [ici](#).

⁶ Les données relatives au Kosovo ne font pas référence à son statut. Cette désignation est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en 1999 ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice relative à la déclaration d'indépendance du Kosovo.

projets franco-allemands ou trinationaux⁷. La priorité de l'OFAJ et de la bpb est de soutenir les jeunes qui ont un accès limité aux programmes de mobilité⁸.

2.3 Critères d'éligibilité

Compte tenu des Directives de l'OFAJ (en particulier l'article 4.2.2., lettre F), chaque demande de subvention doit comporter un projet pédagogique qui doit être expliqué à l'aide des questions du formulaire de demande (voir point 4). Le concept est complété par un programme provisoire ainsi qu'un budget et un plan de financement cohérents et équilibrés en termes de dépenses et de recettes (partie intégrante du formulaire de demande). Le caractère non lucratif du projet constitue une condition préalable à l'obtention d'une subvention.

Les critères suivants doivent être pris en compte lors de la conception du projet :

Sujet : Le contenu du projet doit aborder au moins l'un des thèmes précisés en 1.3. L'étude de ces thèmes vise à renforcer la participation et l'engagement de la jeunesse pour la jeunesse et à mettre en évidence leur importance pour la démocratie.

Éducation citoyenne : Le contenu du projet doit s'inscrire dans un processus d'éducation citoyenne qui donne aux participantes et participants les conditions nécessaires pour prendre part à la vie politique et sociale. Les participantes et participants doivent être activement impliqués dans la préparation et la mise en œuvre du projet. La formation d'une opinion critique grâce à des informations provenant de différentes sources et le respect de l'impartialité doivent également être pris en compte.

Apprentissage interculturel : Sensibilisation à la langue du partenaire, aux échanges entre personnes issues de contextes culturels différents et au travail en groupes franco-allemands et trinationaux. Il convient donc d'accorder une place suffisante aux langues représentées dans le projet. [L'animation linguistique et le recours à une animatrice ou un animateur interprète](#) peuvent y aider. À cet effet, l'OFAJ met ses réseaux à disposition. L'expérience pédagogique et interculturelle ainsi que la qualification de l'équipe d'accompagnement sont également importantes.

Créativité et innovation : Les projets peuvent présenter de nouvelles approches et méthodes, par exemple l'utilisation de formats de rencontre numériques ou l'encouragement de la créativité chez les participantes et participants.

Diversité : Il s'agit d'atteindre davantage les jeunes qui n'ont pas ou peu accès aux offres de mobilité. Les projets doivent également s'adresser à des groupes

⁷ Si l'équilibre n'est pas atteint, il convient de le justifier auprès de l'OFAJ. Dans ce cas, les dérogations prévues par les Directives de l'OFAJ, valables jusqu'à la fin de l'année 2023, s'appliquent (cf. 1.1.).

⁸ Cf. annexe 5, [Directives de l'OFAJ](#)

cibles nouveaux, jeunes et diversifiés (voir point 2.2). Des taux de subvention plus élevés s'appliquent à ce groupe cible. Pour ce faire, leur participation doit être indiquée dans le formulaire de demande et de décompte.

Développement durable : Les porteurs de projet veillent à ce que la mise en œuvre du projet soit respectueuse de l'environnement et du climat (par exemple en réduisant les émissions de CO₂) et qu'elle ait un effet durable après le raccordement du projet.

Résultat : Les projets doivent aboutir à un résultat commun et concret (produit/output) qui dépasse le cercle des participantes et participants (par exemple par des publications, des présentations, des expositions de photos, des vidéos, des pièces ou des scripts de théâtre, des débats, des podcasts, des audioguides, des applications, des sites Internet, des blogs, du matériel pédagogique en ligne, des projets complémentaires concrets ou des nouvelles initiatives).

Communication : La communication sur le projet doit dépasser le cercle des participantes et participants et avoir une visibilité auprès du public grâce à l'utilisation de flyers, d'affiches, de médias et/ou de réseaux sociaux. Le soutien de la bpb et de l'OFAJ doit être explicitement mentionné sur tous les supports de communication du projet et les logos doivent être utilisés. Les organismes de subvention se réservent le droit de publier les projets sélectionnés sur leur site Internet et de les présenter pendant des événements.

Tous les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets peuvent utiliser le « Label 60 ans » de l'OFAJ. Les rencontres consacrées à la participation et à l'engagement des jeunes à l'occasion du 60^e anniversaire de l'amitié franco-allemande sont ainsi particulièrement mises en valeur. Les projets labellisés sont intégrés dans la communication tout au long de cette année de célébrations franco-allemandes et ils bénéficient ainsi d'une plus grande visibilité. Pour plus d'informations sur le projet, cliquez [ici](#). L'OFAJ propose de l'aide pour le travail de communication avec un [kit de communication](#).

3. Subvention

Chaque phase d'échange et de rencontre binationale entre la France et l'Allemagne peut être subventionnée à hauteur de 15 000 € maximum. Les formations et les projets trinationaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 000 €. En règle générale, la subvention de l'OFAJ ne couvre pas la totalité des frais du projet. Outre l'apport de fonds propres ou de contributions des participantes et participants, le financement du projet peut provenir d'autres organismes tels qu'Erasmus+, de fondations ou d'autres fonds publics. Les projets déjà soutenus par l'OFAJ ou la bpb ne peuvent pas bénéficier d'une autre subvention dans le cadre de cet appel à projets.

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

Les types de frais suivants, directement liés aux projets, seront soutenus dans la limite des ressources budgétaires disponibles : frais de voyage, de séjour, autres dépenses et frais d'organisation⁹. Les frais d'investissement ne sont généralement pas éligibles.

Consultez les [Directives de l'OFAJ et les dérogations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023](#) avant de déposer votre demande !

4. Dépôt de candidature et sélection des projets

Une demande de subvention individuelle doit être soumise pour chaque phase du projet dans le pays du partenaire concerné (voir point 2.1) via le [formulaire de demande de subvention](#) disponible en ligne. Une demande de subvention ne peut être déposée que pour des projets qui se déroulent au cours de l'année civile. Les projets doivent être mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023. Pour d'autres phases de projet prévues l'année suivante, une nouvelle demande de subvention pourra être déposée si le présent appel à projets est renouvelé.

Les demandes de subvention doivent être envoyées **au plus tard un mois avant le début du projet**, exclusivement par e-mail, à l'adresse suivante :

staudt@dfjw.org. Les porteurs de projets et organisations qui adressent habituellement leurs demandes à une centrale de l'OFAJ ont l'obligation de signaler à celle-ci leur participation à cet appel à projets. **Pour les projets qui se déroulent entre mai et juin, la demande peut être soumise au plus tard un jour avant le début du projet.** Le formulaire de demande doit être accompagné d'un programme prévisionnel. Les demandeurs qui n'ont jamais reçu de subvention de l'OFAJ doivent en outre fournir les statuts de leur structure d'accueil. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés. **Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.** La sélection des projets à soutenir et la fixation du montant de la subvention sont effectuées par des représentantes et représentants de l'OFAJ et de la bpb sur la base des critères de subvention définis (cf. point 2.3) et dans le cadre des moyens disponibles à l'OFAJ. Une fois la subvention accordée, un acompte de 60 % de la somme allouée est versé. Lors de la demande de subvention, il est possible de demander une augmentation de l'acompte à 80 % en précisant les raisons.

5. Décompte et évaluation au terme du projet

Dans le cadre du décompte d'utilisation, les documents suivants doivent être remis dès que possible, et au plus tard deux mois après la fin du projet :

- le [formulaire de décompte](#) en ligne dûment rempli et signé

⁹ Les aides financières pour les frais de transport et de séjour ainsi que pour les autres dépenses peuvent être cumulées avec l'accord de l'OFAJ. Elles ne peuvent toutefois pas dépasser le total des frais éligibles du projet.

- les [listes des participantes, des participants, et de l'équipe d'encadrement](#) dûment remplies et signées (formulaire OFAJ original et actuel)
- la [liste des pièces justificatives remplie](#)
- le programme détaillé
- les pièces justificatives attestant la mention du soutien accordé par l'OFAJ et la bpb sur les communications (appel à candidatures, dépliant, brochures, affiches, etc.)

Pour les projets qui se déroulent entre le 15 novembre et le 31 décembre 2023, les documents de décompte d'utilisation doivent être présentés au plus tard le 15 janvier 2024.

6. Contact

Contact : Florian Staudt
E-mail : staudt@dfjw.org
Tél. : +49 30 288 757 60

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org